

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 530

présenté par
Mme Laclais

ARTICLE 18

À la fin de l'alinéa 17, substituer à la référence :

« L. 380-1 »

la référence :

« L. 160-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec les articles 20 et 39 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2016.